

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 50

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE9^{ème} séance de l'année 2014

DÉLIBÉRATION N°2014.12.09/125

Lundi 22 décembre 2014

Nouvelles tarifications
des contrôles effectués
sur les dispositifs d'assainissement
non collectifs neufs ou à réhabiliter

L'an deux mille quatorze, le lundi 22 décembre, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé à la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville des Abymes, sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, Président en exercice de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence, pour délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 8 décembre 2014.

COURRIER ARRIVÉ LE
30 DEC. 2014

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Présents : 36		
Président		
M. Eric	JALTON	
Vice-Présidents		
M. Jacques	BANGOU	2 ^{ème} Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président
M. Georges	DAUBIN	4 ^{ème} Vice-Président
Mme Suzelle	SEVILLE-LAVENETTE	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Eliane	GUIOUGOU-FIRPION	6 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Murielle	JABES	7 ^{ème} Vice-Présidente
M. Georges	BREDET	8 ^{ème} Vice-Président
Mme Maguy	CELIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	LACASCADE-CLOTILDE	13 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Marlène	MELISSE- MIROITTE	
Mme Corinne	PETRO	
Mme Josiane	GATIBELZA	
M. Justin	DESSOUT	
M. Michel	RINÇON	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAS	
Mme Lise Claude	AZEDE	
M. Georges	BERGINA	
M. Jean-Luc	CELIGNY	
Mme Sylvie	CHAMMOUGON-ANNO	
M. Chazy	CIRANY	
M. Harry	DURIMEL	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
M. José	GUIOLET	
Mme Solange	LEBLANC	
M. Jocelyn	LEREMON	
M. Maurice	LORQUIN	
Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE	
M. Jean-Charles	SAGET	
M. Patrick	SELLIN	
Mme Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	
Mme Nadège	THÉOPHILE	

Excusés représentés : 0

Excusés non représentés : 8

Vice-Présidents :M. Ary CHALUS (1^{er} Vice-Président) – A partir de 10h57
M. Dominique BIRAS (11^{ème} Vice-Président)Conseiller Communautaire, Membre du Bureau :

Mme Marie-Camille MOUNIEN

Autres Conseillers Communautaires :M. Audry CORNANO
Mme Juliana FENGAROL - Mme Célia MIMIETTE-
M. Alix NABAJOH - M. Olivier SERVAAbsents : 6Vice-Président :M. Pierre THICOT (15^{ème} Vice-Président)Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :M. Fabert MICHELY
Mme Liliane PIQUION
M. Dominique THÉOPHILEAutres Conseillers Communautaires :

M. Daniel MARSIN - Mme Kitty WALPO

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Madame Corinne PETRO*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008/ 2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013-006/SG/DiCTAJ/BRA daté du 1^{er} mars 2013 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011.07.03/161 du 1^{er} juillet 2011 portant création par CAP Excellence du service public d'assainissement non collectif ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011.12.06/197 du 16 décembre 2011 portant choix du mode de gestion du service public d'assainissement non collectif ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2011.12.06/198 en date du 16 décembre 2011 portant fixation du tarif de la redevance applicable aux usagers du service public d'assainissement non collectif pour le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.03.02/95 du 7 mars 2014 portant examen et vote du budget annexe assainissement – Exercice 2014;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.04.01/01 du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

Considérant l'avis de la Commission Assainissement réunie le 15 octobre 2014

Considérant l'avis de la Commission Finance réunie le 16 décembre 2014 ;

Considérant le rapport du Président

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 - De modifier partiellement la délibération n°2011.12.06/198 en date du 16 décembre 2011 en ses articles 1 et 2, en augmentant les redevances forfaitaires liées aux frais de vérification de la conception, d'implantation et de réalisation des dispositifs d'assainissement non collectifs neufs ou à réhabiliter comme suit :

	Coût actuel (€HT)	Nouveau montant de la redevance (€HT)
Contrôle de conception et d'implantation du dispositif ANC	47	64,51
contrôle de la bonne exécution des travaux (contrôle de réalisation)	103	119,81
TOTAL € HT	150	184,32
TOTAL € TTC	162,75	200

ARTICLE 2 - D'appliquer une pénalité lors de la mise en œuvre et au maintien d'une filière ne répondant pas à la réglementation en vigueur et sans l'accord du SPANC :

Mise en œuvre et maintien d'une filière ne répondant pas à la réglementation en vigueur, et sans l'accord du SPANC	Majoration de 100 % des redevances conception-réalisation
--	---

ARTICLE 3 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

ARTICLE 4 – Le Président, le Directeur Général de Cap Excellence, le Comptable public de la Trésorerie Abymes/Gosier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Directeur Général de la Générale des Eaux Guadeloupe ainsi qu'à Madame le Trésorier principal d'Abymes/Gosier.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 30 DEC. 2014



Le Président

Eric JALTON

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le 30 DEC. 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le 30 DEC. 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le 30 DEC. 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le 30 DEC. 2014
- Délibération transmise à Monsieur le Directeur Général de la Générale des Eaux Guadeloupe, le 30 DEC. 2014
- Délibération transmise à la Trésorerie d'Abymes/Gosier, le 30 DEC. 2014

